

# CONDITIONS GENERALES

## FORFAITS SAISON 2024

### EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINE À L'ACCUEIL D'UNE CARAVANE, CAMPING CAR OU TENTE

- En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement et de la possibilité d'utiliser les équipements collectifs et les services du camping, le Locataire s'engage à verser au Gestionnaire une **redevance forfaitaire majorée du montant de la taxe de séjour**.
- Acompte demandé pour la réservation : 1 000 €uros.  
Le solde du séjour devra être réglé intégralement le jour de l'arrivée.
- Le Locataire s'engage à faire stationner pour la saison la caravane/camping-car dont il est propriétaire. Il l'utilisera comme lieu de vacances uniquement.
- **Sont autorisées à séjourner sur l'emplacement sans supplément de prix et dans les mêmes conditions que le Locataire et sous sa responsabilité, les personnes appelées « ayants droit »** (ascendants et leur conjoint, descendants et leur conjoint).

➤ **Conditions :**

**Période de 7 mois** du 28 mars au 03 novembre 2024

Ascendants, descendants et leurs conjoints + 2 véhicules

**Période de 5 mois** de date à date à partir du 28 mars 2024

Ascendants, descendants et leurs conjoints + 2 véhicules

**Période de 4 mois** de date à date à partir du 28 mars 2024

Ascendants, descendants et leurs conjoints + 1 véhicule

**Période de 3 mois** de date à date à partir du 28 mars 2024

6 personnes + 1 véhicule

- Toute personne rattachée à l'emplacement du Locataire autre que les « ayants droit », et **séjournant (nuitée) sur l'emplacement** est considérée comme « **personne supplémentaire** ». Elle doit préalablement se faire connaître à l'accueil et, en contrepartie de l'accès et de la mise à disposition des équipements du camping, sera redevable de la somme de 4 à 10 € (hors taxe de séjour) par nuit selon la période.
- Toute personne rattachée à l'emplacement du Locataire autre que les « ayants droit » et **ne séjournant pas (nuitée) sur l'emplacement** est considérée comme « **visiteur** ». Elle doit préalablement se faire connaître à l'accueil et, en contrepartie de l'accès et de la mise à disposition des équipements du camping, sera redevable de la somme de 3 € par jour (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024).

- **Suppléments longue durée** :\_Ne sont pas comprises dans le montant de la redevance, et font l'objet d'une facturation distincte, les prestations Véhicule supplémentaire, Personne supplémentaire, Animal, Bateau / jet-ski.
- **Dans tous les cas, l'emplacement ne pourra pas être occupé simultanément par plus de 6 personnes (Locataire, ayants droit ou occupants en présence soit du Locataire soit de l'un des ayants droit désignés ci-dessus).**
- Pendant toute la durée du contrat, le Locataire s'engage à disposer d'une **assurance obligatoire** multirisque couvrant son hébergement (notamment contre le vol, l'incendie, l'explosion, les chutes d'arbres et de branches ou les dégâts des eaux) ainsi que sa responsabilité civile.
- **Interruption** :\_Un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part du Gestionnaire.
- Les dispositions du **règlement intérieur** font partie intégrante du contrat et ont la même force obligatoire que celui-ci. Elles s'imposent à l'ensemble des occupants de l'hébergement et des visiteurs.
- Le Locataire s'engage à une **occupation personnelle** de l'emplacement loué dans les conditions définies ci-dessus et à **ne pas le sous-louer**.  
Ne constitue pas une sous-location l'occupation de l'emplacement par des tiers sous réserve, conformément au préambule, de l'accord du Gestionnaire et de la présence de l'une quelconque des personnes qualifiées d'ayant-droit ou du Locataire, dans la limite du nombre de personnes autorisées à occuper l'hébergement et après s'être fait connaître à l'accueil du camping.
- **INTERDICTIONS**
  - Interdiction de se brancher sur plusieurs bornes ou prises. Des contrôles aléatoires seront effectués au cours de la saison. En cas d'infraction, la Direction se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire comme le prévoit le règlement intérieur.
  - Toute modification du réseau électrique et/ou celui de l'eau.
  - Tout branchement de véhicules électriques (des prises électriques adaptées sont prévues à cet effet – voir Bureau des Résidents).
  - Une seule extension couverte devant l'hébergement est tolérée pour une superficie maximale de 24 m2. Toutes autres extensions (telles que pergola, tonnelle) sont interdites.
  - Les voiles d'ombrage.
  - Les piscines quelle qu'en soit leur taille.
  - Les climatiseurs sous le auvent.
  - Les canisses.
  - Tous types de clôtures rigides, fixes et supérieures à 1m de hauteur.
  - Tous les objets délimitant votre emplacement mais le clôturant artificiellement (poubelles, chaînes...)
  - Toutes installations illicites (évier, bacs à douche...).
  - Toutes les terrasses avec toiture en canisse, tôle ondulée ou plastique ou bois.
  - Tous les auvents de construction précaire et personnelle (rigides fermés en bois, en PVC, plexiglass, en matériaux divers).
  - Les barbecues à bois ou à charbon (seuls les barbecues à gaz ou électriques sont tolérés).
  - Un deuxième hébergement (caravane) sur le même emplacement.

|   |
|---|
| <p><b>En cas de non-respect des interdictions ci-dessus, le Locataire s'expose à l'arrêt immédiat du contrat.</b></p> |
|---|

## ➤ **SECURITE**

- Respecter les consignes de sécurité affichées dans le camping.
- La présence d'un extincteur de 1 kg poudre ou eau pulvérisée + additif 2 l (visible et accessible rapidement) et d'un détecteur de fumée est obligatoire.  
Les appareils de lutte contre l'incendie (extincteur et détecteur de fumée) doivent être installés, conformes à la réglementation en vigueur, contrôlés et si nécessaire révisés chaque année.
- Les bouteilles de gaz (13 kg maximum) doivent être situées à l'extérieur de l'hébergement et les tuyaux de branchements ne doivent pas être périmés (2 bouteilles de gaz maximum par parcelle).
- Tous les tuyaux de gaz, y compris ceux pour les barbecues et planchas, doivent être conformes et non périmés.
- Veiller à ce que la parcelle soit entretenue et que rien ne soit entreposé sous les hébergements et sous les terrasses. Rien ne doit être stocké non plus entre les hébergements et la haie, ou entre deux hébergements... Tout ce qui peut augmenter le risque incendie ou la propagation du feu doit être proscrit.
- Le véhicule doit être impérativement stationné sur la parcelle. Tout ce qui doit être démonté pour permettre à votre (vos) véhicule(s) de se garer doit l'être, afin de permettre le passage des engins de secours dans votre allée.
- Seules les clôtures amovibles souples et classées ignifugées de maximum 1 mètre de hauteur sont tolérées. Tous les autres moyens de fermeture sont strictement interdits. Rien ne doit entraver la circulation des équipes de secours en votre absence.
- Les matériaux autorisés au sol sont : DE PREFERENCE SOL NU, mais également matériaux classés DFL-s2 ou en catégorie M2 minimum ou plus protecteurs (des factures pour conformité pourront vous être demandées).  
En aucun cas des matériaux de classe NC (attention notamment au feutre ou toile géotextile qui sont extrêmement inflammables et devront être classés ignifugés). Uniquement des matériaux non imperméabilisants et qui ne doivent en aucun cas empêcher de se garer sur la parcelle.
- Les véhicules doivent rouler à la vitesse limitée de 10 km/h et respecter le code de la route.
- Pour les 2 roues, le port du casque est obligatoire. Le code de la route s'applique aussi aux 2 roues.
- Les armes sont strictement interdites.

**Des contrôles seront effectués de façon aléatoire en cours de saison.**

## ➤ **ENVIRONNEMENT**

- Le camping se trouvant aux abords de la plage de l'Espiguette, classée zone naturelle protégée, Natura 2000, ainsi que Grand site de France et Grand site Occitanie, le Locataire s'engage par ce contrat à respecter cet environnement en ne le dénaturant pas, en ramassant ses déchets, en réduisant sa consommation d'énergie et d'eau. L'établissement étant désormais labélisé « 0 phyto », le Locataire s'engage à n'utiliser aucun pesticide ou produit phytosanitaire.
- Il est du devoir du locataire de faire un usage de l'eau extrêmement raisonné, idem en ce qui concerne l'électricité. Le nettoyage des véhicules est strictement interdit.
- Les box poubelles, les box encombrants et les colonnes de tri doivent être utilisés de façon appropriée. Il en va de la propreté du camping.

## ➤ **ANIMAUX**

- Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas non plus être laissés sur la parcelle, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.  
Il est demandé aux propriétaires de chiens de ramasser les excréments de leur animal.  
Les chiens considérés comme dangereux par la loi et répertoriés en deux catégories selon qu'ils appartiennent au type "chien d'attaque" (catégorie 1) ou "chien de garde et de défense" (catégorie 2) sont interdits.
- Les chats sont admis sur présentation du carnet de santé et uniquement s'ils sont stérilisés afin de lutter contre leur prolifération.